

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 7 décembre 2020

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean- Yves, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRE Peter, MME BRIEE Sophie, M. GRONDIN Bertrand MME POTIER Alizée, M. RETUREAU Pascal, MME BODIN Françoise, M. BURGAUD André, M. BOURDIN Pascal, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, MME THIBAUD Valérie, MME MICHEL Sophie, MME FRADET Annabelle, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, MME POUTHE Sandrine, M. BÉHAR Nicolas, M. GRIERE Yohann, M. DELAPRE Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents excusés : MME BLANCHARD Isabelle, M. PILLET Jean- François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H34

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame BRIÉE Sophie comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

110/2020 – Budget assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 du budget assainissement.

L'étude Diagnostic et Schéma Directeur assainissement a été subventionnée par l'Agence de l'eau et le Département.

Ces subventions doivent être amorties au même titre que l'étude elle-même.

Afin de régulariser ces écritures, il convient d'inscrire à hauteur de 11 300,00 € les crédits nécessaires au compte de dépenses d'investissement 1391 qui s'équilibre en diminuant cette même somme du compte 2031 Études, puis au compte de recettes de fonctionnement 777 qui s'équilibre en augmentant les crédits du compte 61523.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget assainissement tel que suit :

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATIONS REELLES					
D 2031	Frais d'étude	11 300.00			
	Total opérations réelles Investissement	11 300.00	0.00	0.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE					
D 1391-040	Amortissement des subventions reçues		11 300.00		
	Total opérations d'ordre	0.00	11 300.00	0.00	0.00
	Total investissement	0.00		0.00	
FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61523	Entretien et réparation de réseaux		11 300.00		
	Total opérations réelles	0.00	11 300.00	0.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE					
R 777-042	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat				11 300.00
	Total opération d'ordre	0.00	0.00	0.00	11 300.00
	Total fonctionnement	11 300.00		11 300.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

111/2020 — Budget général – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2020.

Par délibération du 2 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'acquisition des parcelles destinées au programme mixte de logements Rue des Ecoles.

Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires de l'opération Réserve foncière à hauteur de 13 000,00 €.

Il est également proposé d'inscrire 1 500,00 € à l'opération Parc du Cor Noir pour une étude de faisabilité pour la construction de sanitaires PMR.

Ces dépenses seront financées par le surplus constaté à ce jour de la taxe d'aménagement.

D'autre part, dans le cadre des travaux de l'église, une avance forfaitaire a été versée à l'entreprise LEFEVRE. Cette avance doit faire l'objet d'écritures d'ordre, au fur et à mesure de l'avancement réel des travaux. Une inscription de 20 500,00 € est nécessaire au compte 238 en recettes et au compte 2313 en dépenses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget général tel que suit :

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATIONS REELLES					
D 2111-48	Réserve foncière		13 000.00		
D 2313-49	Parc du Cornoir		1 500.00		
R 10226	Taxe d'aménagement				14 500.00
	Total opérations réelles Investissement	0.00	14 500.00	0.00	14 500.00
OPERATIONS D'ORDRE					
D 2313-041	Régularisation de l'avance forfaitaire		20 500.00		
R 238-041	Régularisation de l'avance forfaitaire				20 500.00
	Total opérations d'ordre	0.00	20 500.00	0.00	20 500.00
	Total investissement		35 000.00		35 000.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

112/2020 – Budget général – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2021 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum, le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2021, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget général 2020 pour l'exercice 2021 tel que suit :

Opérations	Budget Primitif 2020 +DM	Quart des crédits à répartir	Proposition 2021	A ventiler dans les comptes
Hors programme				
Chapitre 20	2 000.00	608 000.00	0.00	202
Chapitre 21	8 000.00		2 000.00	21578
Chapitre 23	10 000.00		2 000.00	2313
13 Cimetière	1 000.00		1 000.00	2313
15 Ancienne Gare	2 000.00		2 000.00	2313
17 Presbytère	2 000.00		2 000.00	2313
22 Résidence Billon	350 000.00		40 000.00	2315
25 Centre Administratif	2 000.00		2 000.00	2313
28 Salle Omnisports	10 000.00		10 000.00	2313
29 Ardoise Verte	5 000.00		10 000.00	2313
31 Centre de loisirs	25 000.00		5 000.00	2313
38 Les Halles	10 000.00		5 000.00	2313
39 Mairie	35 000.00		10 000.00	2313
41 Église	852 000.00		30 000.00	2313
41 Voirie	380 000.00		150 000.00	2315
42 Éclairage public	5 000.00		1 000.00	204172
43 Complexe sportif	20 000.00		5 000.00	2315
45 Groupe scolaire	37 000.00		5 000.00	2313
48 Réserve foncière	378 000.00		20 000.00	2111
51 Salle Polyvalente	10 000.00		5 000.00	2313
53 Parc des services techniques	151 000.00		20 000.00	2188
62 Bâtiment Associatif	0.00		5 000.00	2313
64 Bâtiment Services Techniques	0.00		2 000.00	2313
65 Réseau Eaux Pluviales	137 000.00	30 000.00	2315	
TOTAL	2 432 000.00		364 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

113/2020 – Budget assainissement – Ouverture du quart des crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année 2021 les différentes dépenses d'investissement, le conseil peut autoriser la commune à engager au maximum, le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

En application de l'article L.1612-1 du CGCT la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Cela permet, en attendant le vote du budget primitif 2021, d'honorer nos factures. En effet, avant le vote du budget primitif, les entreprises ou artisans qui nous enverront leur facture ne pourraient être payés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ouvrir le quart des crédits de la section d'investissement du budget assainissement 2020 pour l'exercice 2021 tel que suit :

Compte	Budget Primitif 2020 + DM (sans reports)	Quart des crédits	Proposition 2021	Compte d'affectation
Chapitre 20	170 000.00	205 441.51	20 000.00	2031
Chapitre 21	170 000.00		20 000.00	2158
Chapitre 23	481 766.05		100 000.00	2315
TOTAL	821 766.05		140 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

114/2020 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales – Modification du montant sollicité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°87/2020 du 21 septembre 2020 elle a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 à hauteur de 40 % du montant des travaux de réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales, soit 160.000,00 € pour un montant de travaux estimé à 400.000,00 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat aurait la possibilité d'attribuer 10.849,60 € de plus que le montant sollicité, et qu'il convient de modifier par délibération le montant de la subvention sollicitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°87/2020 du 21 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 42,7 % du montant des travaux, et d'approuver le plan de financement suivant :

		Montant HT
DEPENSES	Études :	40.000,00
	Travaux :	360.000,00
	<i>Total études + travaux</i>	400.000,00
	TOTAL	400.000,00 €
RECETTES	Subvention d'État 2020 (42,7 % du montant prévisionnel global)	170.849,60 €
	Autofinancement	229.150,40 €
	TOTAL	400.000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

115/2020 – Maison des Communes de Vendée – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Communes de Vendée, dont le siège est situé au 65 Rue Kepler, à La Roche-sur-Yon, a lancé un appel aux dons suite au passage de la tempête Alex qui a touché le département des Alpes maritimes et particulièrement les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € afin d'alimenter ce fonds.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 1 000,00 € au fonds ouvert par la Maison des Communes de Vendée suite au passage de la tempête Alex
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

116/2020 – Tennis Club Belvérian – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tennis Club Belvérian, dont le siège est situé en mairie de Beauvoir sur Mer (85230), sollicite une subvention suite à sa condamnation par le Tribunal à des dommages et intérêts après le licenciement d'un entraîneur.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au Tennis Club Belvérin, dont le siège est situé en mairie de Beauvoir sur Mer (85230) pour l'année 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 1

117/2020 – ACAB – Subvention exceptionnelle

Madame BILLET Anne et Madame MICHEL Sophie sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le contexte de crise sanitaire actuel, et en soutien à l'économie locale, la communauté de communes Challans Gois Communauté va attribuer une subvention à toutes les associations de commerçants des 11 communes, afin qu'elles organisent des actions pour le soutien au commerce local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de Beauvoir (ACAB), dont le siège est situé 8 rue Charles Gallet, à Beauvoir sur Mer (85230), d'un montant minimum de 700,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants et Artisans de Beauvoir (ACAB), dont le siège est situé 8 rue Charles Gallet, à Beauvoir sur Mer (85230), d'un montant de 1 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

118/2020 – O'Cœur de la Mode – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association O'Cœur de la Mode, fondatrice du Comité Miss 15/17, dont le siège est situé 98 avenue des Moulins à Beauvoir sur Mer (85230), sollicite une subvention afin d'équilibrer ses comptes. En effet, l'association n'a pas pu réaliser ses recettes habituelles du fait de la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association O'Cœur de la Mode, fondatrice du Comité Miss 15/17, dont le siège est situé 98 avenue des Moulins à Beauvoir sur Mer (85230) pour l'année 2020

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

119/2020 – SyDEV – Convention pour extension du réseau électrique – Lotissement Les Violettes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager et de financer des travaux d'extension du réseau électrique pour permettre la desserte du lotissement « Les Violettes ».

Conformément aux règles du syndicat, la commune doit prendre part financièrement à la réalisation de ces travaux. Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 2 151,00 € pour un montant total de travaux de 4 302,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L322-1 et L322-6 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver, tel que susexposé, le projet de convention à conclure avec le SyDEV pour la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique au lotissement « Les Violettes », fixant à 2 151,00 € la participation de la commune au financement desdits travaux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

120/2020 – SyDEV – Convention pour extension du réseau électrique – Grand Rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager et de financer des travaux d'extension du réseau électrique au niveau du 20 Grand Rue.

Conformément aux règles du syndicat, la commune doit prendre part financièrement à la réalisation de ces travaux. Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 1 164,50 € pour un montant total de travaux de 1 889,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L322-1 et L322-6 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver, tel que susexposé, le projet de convention à conclure avec le SyDEV pour la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique au niveau du 20 Grand Rue, fixant à 1 164,50 € la participation de la commune au financement desdits travaux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

121/2020 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2021 – Approbation de la convention de partenariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec l'association Le Comité d'organisation Le Vélo Belvérian et les instances de la Fédération Française de Triathlon. Ce partenariat est formalisé par une convention conclue avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation Le Vélo Belvérian.

Le projet de convention pour l'édition 2021 comprend notamment les engagements financiers suivants :

La commune versera au CDTRI 140 € au titre des droits d'organisation, ainsi que les sommes suivantes, par équipe :

- distance jeunes 0 €,
- distance XS 0,50 €,
- distance S 1,00 €.

La commune versera à la LRTRI les sommes suivantes :

- distance jeunes émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance XS émargement par équipe 0 € + pass compétition 2 € = 2 €
- distance S émargement par équipe 2,50 € + pass compétition 2 € = 4,50 €
- droits d'organisation 2021 soit 190 €.
- frais d'arbitrage 35 € par arbitre assesseur et 50 € pour l'arbitre principal.

La commune remboursera à l'association Le Comité d'organisation du Vélo Belvérian le coût de la rémunération du speaker, évalué à 250 €.

La convention débutera rétroactivement le 1^{er} septembre 2020 et prendra fin le 31 mai 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Triathlon (LRTRI), le Comité Départemental de Triathlon (CDTRI) et l'association Le Comité d'organisation Le Vélo Belvérian selon les modalités ci-dessus exposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

122/2020 – Manifestation sportive Bike & Run Pays du Gois – Edition 2021 – Décision d'organisation – Approbation du règlement – Fixation du tarif – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année le « Bike & Run Pays du Gois » en partenariat avec les instances de la Fédération Française de Triathlon. Il s'agit d'une course en alternance par équipe, composée d'un coureur à pied (le Runner) et d'un coureur en VTT (le Biker).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'organiser une nouvelle édition de la manifestation sportive « Bike & Run Pays du Gois » le dimanche 14 février 2021
- d'adopter le règlement de la compétition, ci-annexé
- de fixer les tarifs des inscriptions à cette compétition comme suit :
 - course enfants mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2 € par équipier
 - course XS pour minimes jusqu'à vétérans 9 kms = 8 € par équipier
 - course S pour cadets jusqu'à vétérans 18 kms = 10 € par équipier
- de fixer les majorations suivantes :
 - 2 € pour toute inscription d'un non-licencié (pass compétition)
 - 5 € pour toute inscription sur place par équipe de mini poussins / poussins / benjamins / pupilles = 2,50 € par équipier
 - 7 € pour toute inscription sur place par équipe de minimes à vétérans = 3,50 € par équipier
- de l'autoriser à solliciter toutes subventions
- de l'autoriser à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

123/2020 – Zone Artisanale Le Clos Saint Antoine – Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est bénéficiaire d'un permis d'aménager depuis le 5 septembre 2013, pour la création de la Zone artisanale Le Clos Saint Antoine, situé Chemin de la Chèvre - Rue du Clos Saint Antoine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer les voies de la Zone Artisanale Le Clos Saint Antoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par une délibération n°74/10 du 26 juillet 2010 de dénommer la rue du lotissement communal le Clos Saint Antoine, situé chemin de la Chèvre : Rue du Clos Saint Antoine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer la rue de la Zone Artisanale, rue du Clos Saint Antoine, dans la continuité de la rue existante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer la rue qui servira d'amorce à l'extension de la zone artisanale : Rue du Pressoir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer la rue de la Zone Artisanale :
 - o rue du Clos Saint Antoine, dans la continuité de la rue existante.
- Décide de dénommer la rue qui servira d'amorce à l'extension de la zone artisanale :
 - o rue du Pressoir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

124/2020 – Vacations funéraires – Fixation du tarif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires (opérations de fermeture et de scellement du cercueil). Ces opérations de surveillance sont effectuées par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Ces opérations de surveillance ouvrent droit à des vacations dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal. En application de l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, le montant des vacations est compris entre 20 et 25 €. Etant précisé que ces vacations sont intégralement reversées au policier municipal présent lors de l'opération funéraire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cas d'absence des policiers municipaux, la surveillance de ces opérations est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Ces vacations sont intégralement reversées au policier municipal par la commune.

Les opérations effectuées par les policiers municipaux et concernées par la vacation sont :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps;
- l'exhumation, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une réinhumation du corps dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, ou d'une crémation;

Monsieur le Maire propose de créer une vacation funéraire pour les opérations funéraires visées ci-dessus et de donner son avis sur le tarif de ces vacations.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la vacation à hauteur de 20 € par vacation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer une vacation funéraire pour les opérations funéraires visées ci-dessus
- Donne un avis favorable au tarif de la vacation à hauteur de 20 € par vacation
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE :

OUI : UNANIMITE

125/2020 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vendée, par le biais d'une convention pluriannuelle qui arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Il convient de renouveler l'adhésion de la commune de Beauvoir sur Mer au service proposé par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise que, comme pour la précédente convention, le financement de la prestation sera constitué de deux éléments : une cotisation annuelle ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, les adaptations des postes, avis sur les situations individuelles...) dont le taux est fixé à 0,15% de la masse salariale au titre de l'année 2020, et un tarif « à l'acte » s'élevant à 46,00 € pour chaque visite effectuée par les médecins de prévention au titre de l'année 2020 (visite périodique, visite d'embauche, visite de reprise...). Etant précisé que ce taux et ce montant sont revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour application de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 Septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
05/11/2020	119	Emprunt de 200 000€ auprès du Crédit Mutuel
06/11/2020	120	Marché de travaux de réhabilitation partielle de la Résidence Billon en vue de la création d'une bibliothèque/Ludothèque

17/11/2020	121	Décision de non préemption pour le terrain la Vigne Mauquée
17/11/2020	122	Décision de non préemption pour le terrain 74 rue des Sables
17/11/2020	123	Décision de non préemption pour le terrain 3 rue du 11 novembre
17/11/2020	124	Décision de non préemption pour le terrain 36 chemin de St Louis
17/11/2020	125	Décision de non préemption pour le terrain 1 rue des Peupliers
17/11/2020	126	Décision de non préemption pour le terrain Les Casses
19/11/2020	127	Convention de prestations de services - Ansamble
19/11/2020	128	Décision de non préemption pour le terrain 6 Chemin de la Vallée des Vignes

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille FOUCHER suite au décès de Jean-Yves FOUCHER
- de la part de la famille GIRAUDET suite au décès de Robert GIRAUDET
- de la part de la famille TESSON suite au décès de Léonis TESSON

Remerciements :

- de la part des bénéficiaires et des bénévoles du Secours Catholique de Beauvoir Sur Mer pour la subvention accordée.

Police mutualisée avec Bouin et Saint Gervais

M. le Maire informe que la mutualisation n'ayant pas donné satisfaction, la convention de partenariat va être résiliée mi-février 2021.

Rue des Ecoles, programme de logements

M. le Maire informe que des fouilles archéologiques sont demandées par le DRAC suite au diagnostic archéologique. Cela va retarder le démarrage des travaux, peut être à l'automne 2022.

Cérémonie des Vœux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des Vœux est annulée, tout comme la Sainte Barbe et le repas des aînés. Le repas sera remplacé par un colis ou un plateau repas.

Terre de Jeux 2024

M. le Maire informe que la commune va s'inscrire à Terre de Jeux 2024. La participation sera prise en charge par Challans Gois Communauté.

Bibliothèque

M. le Maire informe que le marché de travaux pour la bibliothèque est en cours d'attribution.

Mot de l'opposition

M. le Maire informe que le mot de l'opposition pour la prochaine Aluette ne peut pas être pris en compte car il a été transmis par une personne qui ne fait pas partie des membres élus de l'opposition ; seuls peuvent s'exprimer dans le bulletin communal les membres élus.

Effacement de réseaux

Stéphane DELAPRE demande si la commune paye des effacements de réseaux électriques haute/moyenne tension ?

M. le Maire répond que la commune est consultée mais non décisionnaire.

Stéphane DEMAPRE regrette que de nouveaux poteaux soient installés alors que d'autres sont enterrés. Dommage de ne pas tout effacer d'un coup.

M. le Maire veut bien demander, mais ce n'est pas la commune qui décide de ces effacements.

Maison France Services

Brigitte ANCELIN a vu sur l'actualité de Challans Gois Communauté qu'il y avait un projet de Maison France Services sur la commune pour 2021.

M. le Maire répond que c'est en projet pour remplacer le Trésor Public qui devrait partir sur Challans.

Challans Gois Communauté porte la candidature de la commune pour l'accueil de cette Maison France Services.

Construction Rue du 8 Mai

Anne BILLET demande ce qui se fait devant la Maison Médicale ?

M. le Maire répond qu'une maison se construit.

Aérodrome

Nicolas BEHAR fait remonter des plaintes de riverains de l'héliport. L'hélicoptère ne prendrait pas le couloir défini par l'aviation civile. M. le Maire répond qu'il a fait plusieurs courriers au SIVU aérodrome qui n'ont jamais eu de réponse, notamment sur l'existence d'une étude sur les nuisances sonores.

Des actions auraient été faites par le SIVU aérodrome pour diminuer le bruit (nouveaux avions, nouveaux moteurs moins bruyants ...).

M. le Maire précise qu'un ULM vole aussi au-dessus de la Crosnière, mais qu'il n'est pas identifié.

Bertrand GRONDIN précise que la prochaine réunion SIVU aérodrome aura lieu début janvier à laquelle seront présents OYA Hélicoptère et les propriétaires d'avions. Ce sera l'occasion de discuter avec eux de ces nuisances.

Actions du CME

Mme Alizée POTIER informe que le CME participe à l'action des boîtes solidaires. Ils n'ont pas pu faire la distribution des viennoiseries pour le Téléthon.

Le principe des boîtes solidaires est de mettre des petits cadeaux dans une boîte à chaussures qui seront donnés aux associations caritatives de Beauvoir Sur Mer.

Sandrine POUTHE demande un récapitulatif de cette action par mail pour avoir plus d'informations sur comment y participer.

Bibliothèque

Alizée POTIER informe que la bibliothèque est réouverte aux horaires classiques. Elle sera fermée pendant les vacances de Noël.

Alizée informe qu'un partenariat avec les écoles s'est mis en place pour que la bibliothèque vienne à l'école.

Mme Fabienne DOUX remercie pour l'installation des rideaux dans la bibliothèque.

Port du masque

M. le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire sur la voie publique jusqu'au 4 janvier 2021.

Le port du masque pour les + de 6 ans n'est valable que dans les écoles, autrement c'est 11 ans.

Projection du film de promotion de la commune

M. le Maire annonce qu'un film de promotion de la commune a été réalisé et disponible prochainement sur le site internet de la commune.

M. le Maire précise qu'il a demandé le rajout d'une image des balises à cages.

Stéphane DELAPRE regrette qu'il n'y a pas de troupeau d'animaux.

Nicolas BEHAR regrette qu'il n'y ait pas de gens. Sophie BRIÉE répond que le but de ce film était la présentation du côté nature.

D'autres films plus vivants viendront par la suite, à une autre saison.

Maire lève la séance à 21h13

Le Maire
Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance
Sophie BRIÉE

